ART. 11 N° 896

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 896

présenté par

Mme Batho, M. Fournier, Mme Laernoes, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

## **ARTICLE 11**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :
« article »,
insérer les mots :
« sont adaptées en fonction de leurs caractéristiques ou ».
II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :
« ces »,
insérer les mots :
« adaptations ou ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à réduire la portée de la dérogation accordée par le II.

Le décret prévu doit pouvoir fixer, en fonction de la spécificité des contraintes mentionnées (technique, sécurité, architecture, patrimoine, environnement, paysages, coût, patrimoine arboré),

**N° 896** 

des possibilités d'adaptation, et non d'exonération totale et systématique de l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings.